

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151127-lmc190052-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 novembre 2015

POLITIQUE D02 OPTIMISER LES SYSTÈMES D'INFORMATION
ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DES YVELINES AU
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant que l'adhésion du Département des Yvelines au Groupement d'intérêt public présente un intérêt départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- l'adhésion du Département au Groupement d'intérêt public Maximilien,
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public,
- de régler la contribution annuelle correspondante.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

DIT que l'adhésion sera imputée au chapitre 011 article 6281 du budget départemental.